



Cinq jours de formation fortement conseillés

À Sedan et à Charleville Mézières, la CCI des Ardennes gère le dispositif « Entreprendre en France » qui permet à des créateurs d'entreprises d'être soutenus dans leurs démarches préalables et d'être formés aux réalités économiques.

Chefs d'entreprise, simplifiez-vous la vie !

Depuis le 1^{er} décembre 2007, les créateurs d'entreprise peuvent déposer leur demande ACCRE (aide aux chômeurs, créateurs ou repreneurs d'entreprise) en même temps que leur dossier d'immatriculation auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) de la CCI des Ardennes.

L'ACCRE permet une exonération de charges sociales. La demande est faite au moment de l'immatriculation au CFE, qui la traite et la transmet à l'URSSAF.

Il s'agit d'une simplification majeure pour les candidats à la création d'entreprise.

Les CCI ont mis en place un service en ligne www.cfenet.cci.fr qui permet de procéder, en toute simplicité et sécurité, aux formalités d'entreprise, dont la demande d'ACCRE.

Se substituant aux formulaires de papier, ce site Internet propose un dialogue interactif dans le cadre d'une navigation pratique, tout en conservant la relation de proximité avec les CFE.

Quand on veut créer son entreprise, on se pose toujours la question de savoir par quel bout commercer. Le dispositif national « Entreprendre en France » que relaie la CCI dans les Ardennes a été conçu pour soutenir les porteurs de projets.

La CCI mobilise cinq agents dont trois conseillers spécialisés dans la gestion quotidienne de ce dispositif qui accueille dans ses locaux tous les porteurs de projets qui sont d'abord évalués au cours d'une demi-journée d'information sur la création d'entreprise. Quand un projet est déjà bien avancé, son porteur bénéficie tout de suite de l'expertise et du soutien d'un conseiller de la CCI.

Qui plus est l'évolution de son entreprise est suivie pendant trois ans.

Un stage de cinq jours est proposé aux créateurs d'entreprises dont le projet est jugé viable. Il n'est pas obligatoire. Mais il est fortement conseillé par la CCI. À cette occasion, les créateurs d'entreprise rencontrent des professionnels : directeur de banque, assureurs, fonctionnaires des services fiscaux, représentants de la CAF, de l'Urssaf et des caisses de retraites, etc.

vente, TVA, marge brute, compte de résultat, relations avec les banquiers, aides et exonérations) et l'étude juridique fiscale et sociale de leur projet (choix de la forme juridique, régimes fiscaux, couverture sociale, règles de la concurrence et de la consommation, fonds de commerce, bail commercial, assurances, risques liés à l'entreprise etc.).

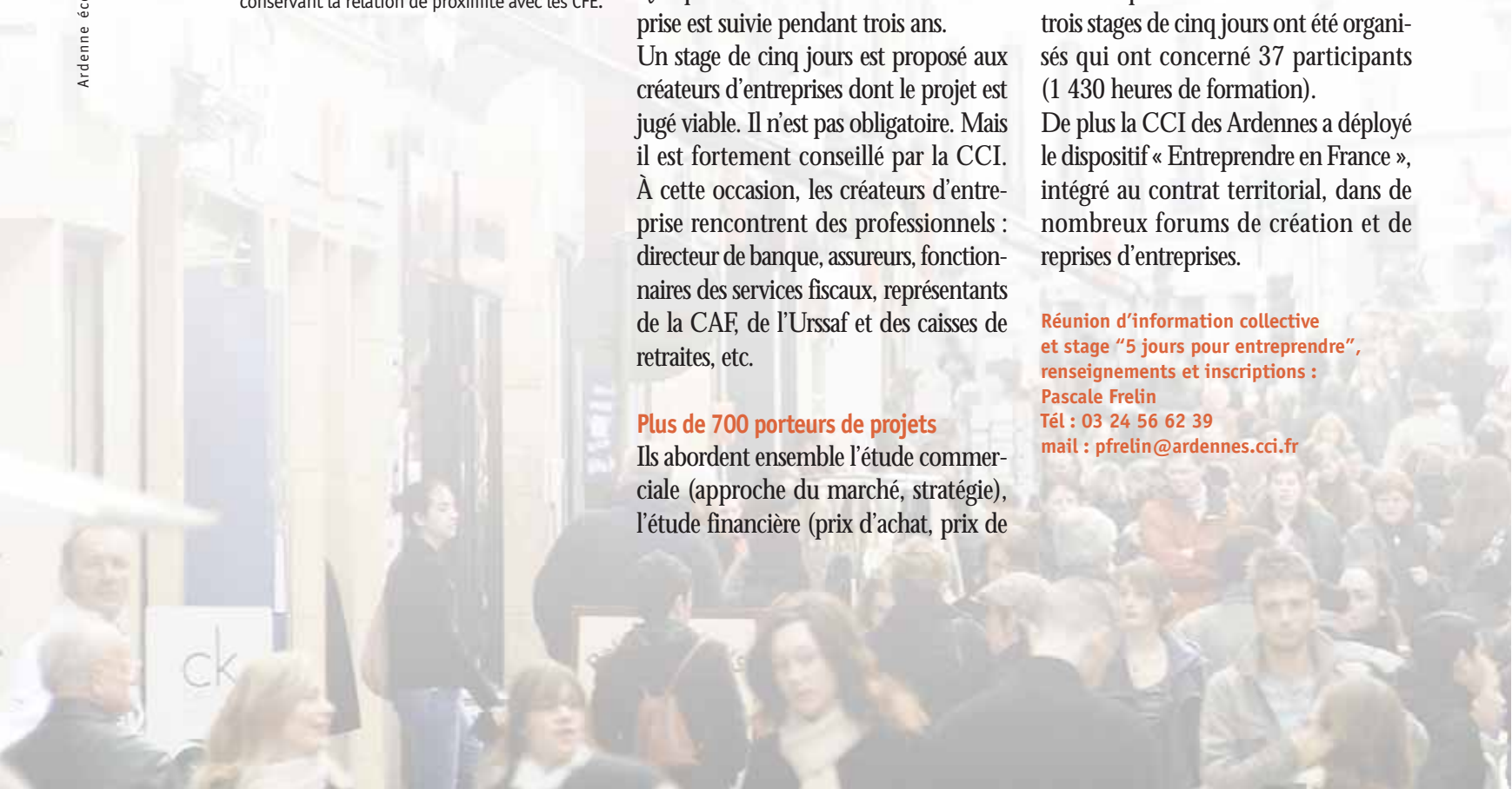
En 2007, les gestionnaires ardennais du dispositif « Entreprendre en France » ont accueilli 707 porteurs de projets, organisé 39 réunions d'information qui ont rassemblé 501 personnes etc. Ils ont pris 1 110 rendez-vous d'accompagnement ou de suivi et permis de créer 149 entreprises, pour la plupart de petites taille. A noter qu'en 2007 dans les Ardennes trois stages de cinq jours ont été organisés qui ont concerné 37 participants (1 430 heures de formation).

De plus la CCI des Ardennes a déployé le dispositif « Entreprendre en France », intégré au contrat territorial, dans de nombreux forums de création et de reprises d'entreprises.

Réunion d'information collective et stage "5 jours pour entreprendre", renseignements et inscriptions :
Pascale Frelin
Tél : 03 24 56 62 39
mail : pfrelin@ardennes.cci.fr

Plus de 700 porteurs de projets

Ils abordent ensemble l'étude commerciale (approche du marché, stratégie), l'étude financière (prix d'achat, prix de



Le bilan encourageant du dispositif « Envol »

Il s'agit d'une aide du Conseil régional de Champagne-Ardenne à la création d'entreprise dans le commerce, les services et l'artisanat. Il soutient le créateur d'entreprise dans la réalisation de son projet et le suit durant trois ans. Depuis le 1^{er} novembre 2007, la CCI et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, certifiées en matière de création, gèrent à nouveau dans les Ardennes ce dispositif régional qui accorde notamment à un porteur de projet jugé viable une subvention limitée à 7 600€, représentant au moins la moitié de son investissement.

Des contraintes encadrent le dispositif Envol. Il faut, par exemple, que les besoins de financement d'un projet de création d'entreprise y souscrivant ne dépassent pas 180 000€, que l'apport personnel soit au moins égal à un quart de la subvention accordée et que le financement bancaire du projet soit égal ou supérieur à la subvention.

Les chefs d'entreprises que soutient le dispositif Envol s'engagent à suivre une formation de 80 heures, à créer leur entreprise dans les six mois suivant leur demande de subvention et à accepter un audit précis des performances de leur entreprise pendant trois ans.

La CCI des Ardennes valide l'éligibilité des projets présentés au dispositif Envol, puis établit le plan de formation des porteurs de projets et les aide à les finaliser (plan de financement, seuil de rentabilité, étude de marché, forme juridique).

Si la demande de subvention est acceptée par le Conseil régional, la CCI assure la création de l'entreprise en question et engage son suivi sous forme d'entretiens réguliers.

En 2007, s'agissant de projets de créations d'entreprises lancés au cours des années 2004, 2005 et 2006, 144 entreprises ont bénéficié des activités des conseillers de la CCI des Ardennes qui ont organisé 272 entretiens individualisés.

Depuis le 1^{er} novembre 2007, les conseillers de la CCI ont instruit et engagé auprès du Conseil régional neuf nouveaux dossiers éligibles aux subventions du dispositif Envol.

Contact : Béatrice Brochard
Tél : 03 24 56 62 24
mail : bbrochard@ardennes.cci.fr



Une dominante des secteurs de l'alimentaire et de l'équipement de la maison

L'année 2007 a été particulièrement calme à la Commission Départementale d'Équipement Commercial (CDEC) des Ardennes qui n'a traité que dix dossiers.

Parmi ces dix dossiers de création ou d'extension de surfaces commerciales de plus de 300 m², neuf d'entre eux ont été validés par la CDEC en 2007, représentant un total de 4 813 m² de surfaces de vente (soit 90,4% des surfaces des projets déposés à la Préfecture). Les dossiers validés concernent surtout le commerce à dominante alimentaire et l'équipement de la maison. "En observant la répartition par secteur d'activité de la surface de vente globale des projets acceptés par la CDEC en 2007 (dont un dossier validé par la commission nationale), l'on constate que l'activité culture-loisirs représente quasiment la moitié de la surface de vente globale accordée, souligne le bilan de la CCI des Ardennes. La création d'un magasin Décathlon à Sedan explique en partie cette situation avec un projet de 2 000 m² de surface de vente". Il faut remarquer en outre que les projets de création ou d'extension de grandes surfaces commerciales ont concerné les arrondissements de Charleville-Mézières et de Sedan avec respectivement 2 609 m² et 2 204 m² accordés à

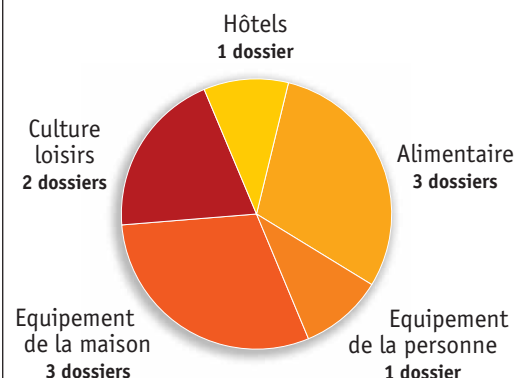
ces deux territoires. Ceux de Vouziers et de Rethel ne sont pas représentés dans le bilan de 2007.

La CCI des Ardennes fait en outre remarquer que la CDEC avait beaucoup œuvré en 2002 en statuant sur 21 dossiers et en 2005 en statuant sur 22 dossiers.

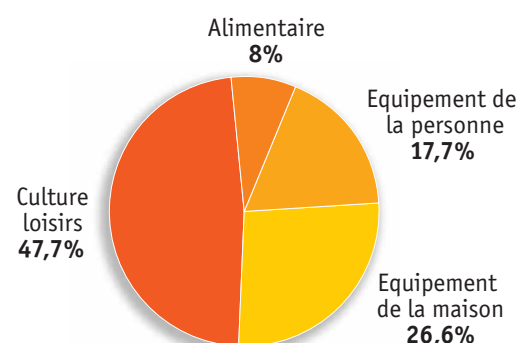
"Les années 2000 et 2002 constituent des temps forts en termes de volumes de surfaces de vente demandés (25 000 m² et 21 000 m² déposés à la préfecture), alors que 2004 et 2007 ont fait l'objet de moindres demandes. Deux dossiers accordés par la CDEC ont ainsi marqué l'année 2000 : la création à Charleville-Mézières d'un garage (La Croisette) de 5 145 m² et la création d'un cinéma multiplexe (Métropolis) de 6 781 m². En 2002, c'est le secteur du bricolage qui s'est illustré avec deux créations accordées par la Commission : le Bricomarché de Balan de 4 045 m² et le Brico Jard Leclerc de Sedan avec 5 000 m²".

Contact : **Dorothée Sikouk**
Tél : 03 24 56 62 42
mail : dsikouk@ardennes.cci.fr

Répartition du nombre de dossiers CDEC par secteur d'activité - 10 dossiers en 2007



Répartition de la surface de vente par secteur d'activité



Au bonheur des taux d'intérêts bonifiés

La CCI des Ardennes aide les commerçants et les artisans lorsqu'ils rénovent ou modernisent les espaces ou les vitrines qu'ils consacrent à la vente et à l'exposition des marchandises (y compris véhicule de tournée et camion magasin). La CCI bonifie les prêts bancaires que les intéressés commerçants ou artisans (surface inférieure ou égale de 300 m² neuf salariés au maximum) ont contractés auprès des banques. Des conventions lient en effet à ce sujet la CCI des Ardennes, trois communautés de communes (Ardenne Rives de Meuse, Pays Sedanais et Trois cantons), deux communes (Rethel et Vouziers) et les banques présentes dans les Ardennes.

S'il s'agit par exemple d'un prêt à 4,5% remboursables en cinq ans, dans ce cas, la CCI des Ardennes prend à sa charge 1,5 point d'intérêt. C'est-à-dire que, tous les ans pendant cinq ans, elle reversera au commerçant ayant contracté le prêt 1,5% d'intérêt, de sorte que le taux annuel s'établisse à 3%. De leur côté, les collectivités partenaires de la CCI ont accepté de couvrir, au cas par cas, une partie des points d'intérêt restant, voire la totalité afin

de ramener à zéro le taux d'intérêt du prêt contracté auprès d'une banque des Ardennes.

- **Ardenne Rives de Meuse** :4,5 points supplémentaires,
- **Pays Sedanais** :2,5 points supplémentaires,
- **Trois cantons** :3 points supplémentaires,
- **Commune de Rethel** :2 points supplémentaires,
- **Commune de Vouziers** :2,5 points supplémentaires.

En 2008, la CCI des Ardennes consacra 30 000 € à la bonification des taux d'intérêts.

À noter que sont exclues de ce dispositif les entreprises paramédicales, les SCI, les agences immobilières, de voyage, de compagnie d'assurances ou de courtage, les professions libérales et les commerces de gros.

Contact : **Dominique Courtat-Guitton**, Tél : 03 24 56 62 47
mail : dcourtat-guitton@ardennes.cci.fr